Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_041-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2026

Date du conseil municipal 26/05/2026	**Délibération N° D_2026_041**
Date de la convocation 18/05/2026	
Date de l'affichage 28/05/2026	**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/05/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 17 Votant : 19	

Le vingt-six mai deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 18 mai 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Nicolas FRAVAL.

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Guylaine MARZIN
Maxime TALARMAIN pouvoir donné à Thierry BILCOT

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_041-DE

Le Conseil Municipal,

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil municipal en date du 27 avril 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »),

ARTICLE UN :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026 est approuvé.

ARTICLE DEUX :

Dit que ce procès-verbal sera mis à la disposition du public, pour consultation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, il est aussi consultable sur le site internet de la commune de Lanrivoare.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 26 mai 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,



Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.